Revision n. 1
du 19/07/2023
Nouvelle émission

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l`Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:	488000860155 [NTB100] - 488000860156 [NTB200]
Dénomination	ECOLABEL TABLETTES LAVE-VAISSELLE ALL IN 1
UFI :	1P20-M0UP-C009-5FMJ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire	Pastilles détergentes pour lave-vaisselle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	Beko Italy Manufacturing Srl
Adresse	Via Varesina, 204
Localité et Etat	20156 Milano – Italy
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	sds@dgsasrl.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à	Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.
Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.
Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: Attention
Mentions de danger:

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
EUH208	Contient: Subtilisine Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P101	En cas de consultation d`un médecin, garder à disposition le récipient ou l`étiquette.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l`irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5%	Agents de surface non ioniques, Polycarboxylates
Entre 5% et 15%	Agents de blanchiment oxygénés

Enzymes

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
CARBONATE DE SODIUM		
INDEX 011-005-00-2	20 ≤ x < 28	Eye Irrit. 2 H319
CE 207-838-8		
CAS 497-19-8		
carbonate de disodium—hydrogène peroxyde (2:3)		
INDEX -	12 ≤ x < 16	Ox. Sol. 3 H272, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318
CE 239-707-6		Eye Dam. 1 H318: ≥ 25%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 7,5%
CAS 15630-89-4		LD50 Oral: 893 mg/kg
Règ. REACH 01-2119457268-30		
ACIDE CITRIQUE		
INDEX 607-750-00-3	3 ≤ x < 6	Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335
CE 201-069-1		
CAS 77-92-9		
Règ. REACH 01-2119457026-42		
Alcool cétylstéarylique polyéthoxylate 3 EO		
INDEX	1 ≤ x < 3	Eye Dam. 1 H318
CE -		
CAS 68439-49-6		
silicate de sodium		
INDEX -	1 ≤ x < 2	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335
CE 215-687-4		
CAS 1344-09-8		
Décan-1-ol, éthoxylé		
INDEX -	0,2 ≤ x < 0,5	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318
CE 500-046-6		LD50 Oral: 2000 mg/kg
CAS 26183-52-8		
Disilicate disodique		
INDEX -	0,1 ≤ x < 0,3	Eye Dam. 1 H318
CE 237-623-4		Eye Dam. 1 H318: ≥ 10%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 1%
CAS 13870-28-5		
Subtilisine		
INDEX 647-012-00-8	0,1 ≤ x < 0,2	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1B H334, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411
CE 232-752-2		LD50 Oral: 1728 mg/kg
CAS 9014-01-1		
Règ. REACH 01-2119480434-38		
Amylase, α-		
INDEX 647-015-00-4	0,01 ≤ x < 0,03	Resp. Sens. 1 H334
CE 232-565-6		
CAS 9000-90-2		

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l`eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d`arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n`est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D`éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l`élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l`utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :11

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir sous-section 1.2

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

 # CARBONATE DE SODIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	ROU	1		3		

 # carbonate de disodium—hydrogène peroxyde (2:3)

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	35	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	35	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	NEA	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	NEA	
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	35	µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	16,24	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NPI	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	NEA	
Valeur de référence pour l`atmosphère	NPI	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation		NPI		NPI		NPI	5 mg/m3	NPI

Dermique		6,4 mg/cm2	NPI	6,4 mg/cm2	NPI	12,8 mg/cm2	NPI	12,8 mg/cm2	NPI

 # ACIDE CITRIQUE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	2		4 (C)		INHALA

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC	
Valeur de référence en eau douce	NPI
Valeur de référence en eau de mer	NPI
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	NPI
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	NPI
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	NPI
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	NPI
Valeur de référence pour eau douce, écoulement intermittent	NPI
Valeur de référence pour les microorganismes STP	NPI
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NPI
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	NPI
Valeur de référence pour l`atmosphère	NPI

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		NPI				
Inhalation	LOW	NPI	NPI	NEA	LOW	NPI	NPI	NPI
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI

 # silicate de sodium

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	7,5	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	NPI	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	NPI	
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	7,5	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	348	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NEA	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	NPI	
Valeur de référence pour l`atmosphère	NPI	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		800 µg/kg bw/d				
Inhalation	MED	NPI	MED	1,38 mg/m3	MED	NPI	MED	5,61 mg/m3
Dermique	MED	NPI	MED	800 µg/kg bw/d	MED	NPI	MED	1,59 mg/kg bw/d

 # Décan-1-ol, éthoxylé

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	292	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	29,2	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	31,92	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,19	mg/kg/d
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	3,9	µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1,4	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NEA	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1	mg/kg/d
Valeur de référence pour l`atmosphère	NPI	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		25 mg/kg bw/d				
Inhalation		NPI	NPI	87 mg/m3	VND	NPI	NPI	294 mg/m3
Dermique	NPI	NPI		1250 mg/kg bw/d	NPI	NPI		2080 mg/kg bw/d

 # Disilicate disodique

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	7,5	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	7,5	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	29,4	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	29,4	mg/kg/d

Valeur de référence pour les microorganismes STP	28	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	106	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,47	mg/kg/d
Valeur de référence pour l`atmosphère	NPI	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		1,59 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	2,39 mg/m3	NPI	NPI	NEA	11,21 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	159 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	318 mg/kg bw/d

 # Subtilisine

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU			30		

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	1,7	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	170	ng/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	NEA	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	NEA	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	900	ng/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	65	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NPI	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	568	µg/kg
Valeur de référence pour l`atmosphère	NPI	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		17,28 mg/kg bw/d		2,86 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	60 60 ng/m³	NPI	NPI	NPI	15 60 ng/m³	NPI
Dermique	LOW	NPI	LOW	NPI	LOW	NPI	LOW	NPI

 # Amylase, α-

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	5,2	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	520	ng/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	NEA	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	NEA	
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	52	µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	65	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NEA	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	680	ng/L
Valeur de référence pour l`atmosphère	NPI	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		NPI				
Inhalation	NPI	NPI	15 ng/m³	NPI	NPI	NPI	60 ng/m³	NPI
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.
Prévoir une douche d`urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (voir la norme EN 374).
Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d`appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l`environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	solide	
Couleur	blanc	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	0 °C	
Point initial d`ébullition	pas applicable	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d`éclair	pas applicable	
Température d`auto-inflammabilité	0 °C	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	10 - 11	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,40	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas disponible	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Informations pas disponibles
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Informations pas disponibles

10.2. Stabilité chimique
Informations pas disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Le produit peut réagir violemment au contact de l`eau.

10.4. Conditions à éviter
Éviter le réchauffement. Éviter toute infiltration d`eau ou d`humidité dans les conteneurs.

10.5. Matières incompatibles
Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux
Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations
Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables
Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée
Informations pas disponibles

Effets interactifs
Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

CARBONATE DE SODIUM
LD50 (Dermal): 117 mg/kg Mouse
LD50 (Oral): 4090 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 2,3 mg/l/2h Rat

carbonate de disodium—hydrogène peroxyde (2:3)
LD50 (Dermal): 2000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): 893 mg/kg Rat

ACIDE CITRIQUE
LD50 (Dermal): 2000 mg/kg
LD50 (Oral): 5400 mg/kg Rat

silicate de sodium
LD50 (Dermal): 5000 mg/kg Rat
LD50 (Oral): 3400 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 2,06 mg/l/4h Rat

Décan-1-ol, éthoxylé
LD50 (Dermal): 2000 mg/kg
LD50 (Oral): 2000 mg/kg
LC50 (Inhalation vapeurs): 1,6 mg/l

Disilicate disodique
LC50 (Inhalation vapeurs): 3,51 mg/l/4h

Subtilisine
LD50 (Dermal): 2 mg/kg
LD50 (Oral): 1728 mg/kg
LC50 (Inhalation vapeurs): 0,8 mg/l/4h

Amylase, α-
LD50 (Oral): 1911 mg/kg
LC50 (Inhalation vapeurs): 4,95 mg/l/4h

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE
Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE
Peut produire une réaction allergique.
Contient: Subtilisine

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

ACIDE CITRIQUE
LC50 - Poissons 100 mg/l/96h
EC50 - Crustacés 50 mg/l/48h

Subtilisine
LC50 - Poissons > 8,2 mg/l/96h

carbonate de disodium—hydrogène peroxyde (2:3)
EC50 - Crustacés 4,9 mg/l/48h
NOEC Chronique Crustacés 2 mg/l

silicate de sodium
EC50 - Crustacés 100 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 35 mg/l/72h

NOEC Chronique Poissons	348 mg/l

Décan-1-ol, éthoxylé

LC50 - Poissons	1,2 mg/l/96h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	3,23 mg/l/72h

Disilicate disodique

LC50 - Poissons	500 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	491 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	44,1 mg/l/72h

Amylase, α-

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	5,2 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	2,6 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

CARBONATE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

ACIDE CITRIQUE

Solubilité dans l'eau	592 g/l @ 20 °C

Rapidement dégradable

Subtilisine

Solubilité dans l'eau	125 g/l

Rapidement dégradable

carbonate de disodium—hydrogène peroxyde (2:3)

Solubilité dans l'eau	140 g/l @ 20 °C

silicate de sodium

Solubilité dans l'eau	115 mg/l

Décan-1-ol, éthoxylé

Solubilité dans l'eau	82 µg/L @ 25 °C

Rapidement dégradable

Disilicate disodique

Solubilité dans l'eau	700 g/L @ 20 °C

Amylase, α-

Solubilité dans l'eau	100 g/L @ 25 °C

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACIDE CITRIQUE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-1,6 Log Kow
BCF	3,2

Subtilisine

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-1,3 Log Kow

Décan-1-ol, éthoxylé

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	31,5 Log Kow @ 25 °C

Amylase, α-

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-1,3 @ 20 °C

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l`environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d`identification
pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l`ONU
pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
pas applicable

14.4. Groupe d'emballage
pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement
pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l`OMI
Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Substances contenues

Point	75	Subtilisine Règ. REACH: 01-2119480434-38
Point	75	ACIDE CITRIQUE Règ. REACH: 01-2119457026-42
Point	75	CARBONATE DE SODIUM

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l`utilisation de précurseurs d`explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucune

Substances sujettes à l`obligation de notification d`exportation Règlement (UE) 649/2012 :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune

Contrôles sanitaires
Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.
Règlement (CE) No. 648/2004
Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:
ACIDE CITRIQUE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Cette Fiche de Données de Sécurité a été établie sur la base des informations contenues dans la FDS (Rév.1 du 26/06/2023) du mélange Fournisseur

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Ox. Sol. 3	Matière solide comburante, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Resp. Sens. 1B	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1B
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d`ingestion.

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d`asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d`identification dans l`ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d`étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l`Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d`immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d`identification dans l`Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d`exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d`exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d`exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d`exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l`utilisation de produits chimiques.
MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d`évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
02 / 03.

EN	Ingredient data sheet REGULATION (EC) No 648/2004
IT	Scheda degli ingredienti REGOLAMENTO (CE) N. 648/2004
FR	Fiche d'information sur les composants RÈGLEMENT (CE) No 648/2004
DE	Datenblatt über Inhaltsstoffe VERORDNUNG (EG) Nr. 648/2004
ES	Hoja informativa de ingredientes REGLAMENTO (CE) No 648/2004
PL	Arkusz danych składników ROZPORZĄDZENIE (WE) NR 648/2004
PT	Ficha de informação relativa aos ingredientes REGULAMENTO (CE) N.o 648/2004
NL	Gegevensblad betreffende bestanddelen VERORDENING (EG) Nr. 648/2004
CS	Datový list složek NAŘÍZENÍ EVROPSKÉHO PARLAMENTU A RADY (ES) č. 648/2004
EL	Δελτίο στοιχείων συστατικών ΚΑΝΟΝΙΣΜΌΣ (ΕΚ) αριθ. 648/2004
HU	Az összetevőket ismertető adatlap AZ EURÓPAI PARLAMENT ÉS A TANÁCS 648/2004
RO	Fișa tehnică privind elementele componente REGULAMENTUL (CE) NR. 648/2004
SK	Zoznam zložiek NARIADENIE EURÓPSKEHO PARLAMENTU A RADY (ES) č. 648/2004
SL	Seznam sestavin UREDBA (ES) št. 648/2004
FI	Luettelo ainesosista EUROOPAN PARLAMENTIN JA NEUVOSTON ASETUS (EY) N:o 648/2004
SV	Faktablad över beståndsdelar EUROPAPARLAMENTETS OCH RÅDETS FÖRORDNING (EG) nr 648/2004
HR	Popis sastojaka UREDBA (EZ) br. 648/2004

Sodium Carbonate
Sodium Citrate
Sodium Carbonate Peroxide
Sodium Sulfate
Citric Acid
Sodium Bicarbonate
Sodium Chloride
Tetraacetylenediamine
SODIUM POLYACRYLATE
Ceteareth-25
Acrylic / Sulphonic Acid Copolymer
Sodium Silicate
Polyethilenglicol
Sodium Gluconate
Deceth-6
Bentonite
Sodium Disilicate

https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/cosing

Emergency telephone numbers

For urgent safety information call the Anti-Poison Centre of your country:

	COUNTRY	CUSTOMER SERVICE NR.	ANTI-POISON CENTRE NR.
	AUSTRIA	(0043) 050 6700 2111	(0043) 01 406 43 43
	BELGIUM	(0032) 02 263 3333	(0032) 070 245 245
	BULGARIA	(00359) 0700 100 68	(00359) 2 9154 409
	CROATIA	(00385) 0130 40 333	(00385) 1 2348 342
	CZECK REP.	(00420) 840 111 313	(00420) 224 919 293 / +420 224 915 402
	DENEMARK	(0045) 448 802 22	(0045) 8212 1212
	FINLAND	(09) 61336 235	(09) 471977
	FRANCE	(0033) 09 69 39 1234	(0033) 01 4542 5959
	GERMAN	(0049) 0711 93533655	(0049) 0551 19240
	GREECE	(0030) 210 994 6400	(0030) 210 779 3777
	HOLLAND	(0031) 076 5306400	(0031) 030 274 8888
	HUNGARY	(0036) 1 999 5000	(0036) 802 011 99
	IRELAND	(00353) 0844 815 8989	(00353) 1 809 2566 / (00353) 1 837 9964
	ITALY	(0039) 02 20 30	Tel. (+39) 06.6859.3726 - Roma Tel. (+39) 06.4997.8000 - Roma Tel. (+39) 06.305.4343 - Roma Tel. 800.183.459 - Foggia Tel. (+39) 081.545.3333 - Napoli Tel. (+39) 055.794.7819 - Firenze Tel. (+39) 0382.24.444 - Pavia Tel. (+39) 02.66.1010.29 - Milano Tel. 800.88.33.00 - Bergamo Tel. 800.011.858 - Verona
	KAZAKISTAN	(007) 8 800 100 5731	(007) 3272 925 868
	NORWAY	(0047) 227 82580	(0047) 225 913 00
	POLAND	(0048) 801 900 666	(0048) 124 119 999
	PORTUGAL	(00351) 707 203 204	(00351) 808 250 143
	ROMANIAN	(0040) 0372 117 745	(0040) 213 183 606
	RUSSIA	(007) 8 800 3333 887	(007) 343 229 9857 (007) 495 628 1687 (007) 921 757 3228
	SERBIA	(00381) 11 30 65 674	(00381) 11 3608 440
	SLOVAKIA	(00421) 0850 003 007	(00421) 2 5477 4166
	SPAIN	(0034) 902 203 204	(0034) 91 562 0420
	SWEDEN	(0046) 0771 751570	(0046) 010 456 6700; 112 (national callers)
	SWISS	(0041) 0848 801 005	(0041) 44 251 51 51 (dial 145)
	UK	(0044) 0844 815 8989	(0044) 844 892 0111
	TURKEY	(0090) 444 5010	(0312) 433 70 01 or 800 314 7900
	UCRAIN	(00380) 0 800 30 20 30	(00380) 44 258 4773